

ASSEMBLÉE NATIONALE  
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CE233

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                           |            |            |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Programmes                                                           | +          | -          |
| Emploi outre-mer                                                     | 0          | 12 500 000 |
| Conditions de vie outre-mer                                          | 0          | 0          |
| Création d'une Autorité de la concurrence Outre-mer (ligne nouvelle) | 12 500 000 | 0          |
| TOTAUX                                                               | 12 500 000 | 12 500 000 |
| SOLDE                                                                | 0          |            |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons alerter sur les phénomènes de concentrations de marchés dans les Outre-mer et proposer la création d'une autorité de la concurrence spécifique aux Outre-mer.

Les actuelles mobilisations contre la vie chère en Outre-mer, en Martinique mais aussi ailleurs, démontrent bien la nécessité de réformer le cadre de l'organisation de l'économie dans ces collectivités et le contrôle des concentrations. Le droit de la concurrence doit tenir compte des spécificités ultramarines, où ces phénomènes prennent une dimension particulière et menacent les équilibres économiques et sociaux.

Les monopoles faussent la concurrence locale et participent au renchérissement des prix. L'OPMR de La Réunion alertait sur les conséquences du rachat des actifs de Vindemia par le Groupe Bernard Hayot (Carrefour), qui se retrouve dans un duopole avec le groupe Leclerc (ils possèdent les 2/3 du marché). Cette opération a été autorisée par l'Autorité de la concurrence alors que l'observatoire avait déjà fait état des résultats « alarmants » de ce rachat, avec des hausses de prix et un impact sur la production locale. Avant l'opération de rachat, le duopole totalisait 52,7 % de part de marché, aujourd'hui cela atteint 66 %. Deux ans après le rachat, l'OPMR explique que « le renforcement de la concentration dans la grande distribution à La Réunion met en péril la lutte contre la vie chère, la diversité de l'offre, les fournisseurs et l'emploi local ».

Le même groupe Bernard Hayot, héritier d'une fortune construite sur l'exploitation du sucre par l'escalavage en Martinique, a imposé son empire en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion, en Martinique et aussi en Nouvelle-Calédonie où il détient près de 60 % du marché de la grande distribution.

Rappelons que le coût de la vie dans les territoires ultramarins est en moyenne de 19 % à 38 % plus élevé que dans l'hexagone et que les produits alimentaires coûtent par rapport à l'hexagone plus de 40 % plus cher en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à la Réunion, et plus de 30 % pour Mayotte.

Une telle « spirale concentrative » pour reprendre l'expression de la Commission européenne, est ici appelée à s'aggraver et rendre impossible toute alternative. Comme le rappelle l'OPMR, cette situation est symptomatique des limites d'un modèle économique en vigueur dans de nombreuses collectivités ultra-marines et insulaires, où l'on trouve des situations de domination extrême par quelques acteurs à structure conglomerale. La situation de la Réunion doit être l'occasion d'une prise de conscience des pouvoirs publics des dangers de cette situation.

Nous demandons par cet amendement la création d'une Autorité de la concurrence Outre-mer doté de moyens suffisants pour coordonner les travaux des OPMR, agir au plus près sur les situations de concentrations en Outre-mer afin de les limiter, et d'ainsi lutter contre la vie chère. Nous proposons de doter cette autorité de 12,5 millions d'euros, soit la moitié du budget actuel de l'Autorité de la concurrence.

Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, cet amendement prélève 12,5 millions d'euros en AE et en CP de l'action 01 – Soutien aux entreprises du programme 138 « Emploi Outre-mer » pour abonder le nouveau programme « Création d'une Autorité de la concurrence Outre-

mer » de 12,5 millions d'euros en AE et CP. Nous rappelons que nous appelons le Gouvernement à lever le gage.